

## SOMMAIRE

*Précision apportée par le  
service concepteur du  
Recueil PD*

### Avertissement

**Les dispositions du chapitre 5 du fascicule PD de l'Instruction Générale, reprises ci-après pour mémoire dans le présent chapitre, ne sont plus adaptées au contexte actuel.**

**Le Recueil PZ du guide memento (Affaires militaires) ayant fait l'objet d'une refonte à la suite de la promulgation des nouvelles lois sur le Service national, les gestionnaires sont invités à s'y référer, le cas échéant.**

|  |   |
|--|---|
| L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL .....  | 2 |
| 1 - LES CARACTERISTIQUES DE LA POSITION "ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL" .....                        | 2 |
| 11 - DEFINITION .....  | 2 |
| 12 - DUREE .....   | 2 |
| 121 - Durée légale .....   | 2 |
| 122 - Maintien au corps pour raisons disciplinaires .....  | 2 |
| 123 - Maintien au corps pour raisons sanitaires .....  | 2 |
| 13 - PROCEDURE DE MISE EN POSITION "ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL" .....                             | 2 |
| 14 - CONSEQUENCE DE LA POSITION "ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL" .....                                | 3 |
| 15 - READMISSION A L'ACTIVITE DES FONCTIONNAIRES EN POSITION « ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL » ..... | 3 |
| 2 - QUELQUES PARTICULARITES DU SERVICE NATIONAL .....  | 4 |
| 21 - SERVICE DE L'AIDE TECHNIQUE - SERVICE DE LA COOPERATION .....   | 4 |
| 22 - OBJECTEURS DE CONSCIENCE .....  | 4 |
| 23 - SERVICE NATIONAL FEMININ .....  | 4 |
| 24 - VOLONTARIAT POUR UN SERVICE MILITAIRE LONG .....  | 4 |
| 25 - SERVICE DANS LA POLICE NATIONALE .....  | 4 |

## **L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL**

*Précision apportée par le  
service concepteur du  
Recueil PD*

### **Avertissement**

**Les dispositions du chapitre 5 du fascicule PD de l'Instruction Générale, reprises ci-après pour mémoire dans le présent chapitre, ne sont plus adaptées au contexte actuel.**

**Le Recueil PZ du guide mémento (Affaires militaires) ayant fait l'objet d'une refonte à la suite de la promulgation des nouvelles lois sur le Service national, les gestionnaires sont invités à s'y référer, le cas échéant**

*IG fascicule PD,  
art. PD 5*

# **1 - LES CARACTERISTIQUES DE LA POSITION "ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL"**

## **11 - DEFINITION**

La position "accomplissement du service national" est la position dans laquelle est placé le fonctionnaire soumis aux obligations du service national pendant l'accomplissement du service national actif.

## **12 - DUREE**

### **121 - Durée légale**

La durée légale du service militaire est fixée à 10 mois.

### **122 - Maintien au corps pour raisons disciplinaires**

Dans ce cas, le fonctionnaire est laissé en position "accomplissement du service national" durant la période de maintien, qu'elle qu'en soit la durée.

### **123 - Maintien au corps pour raisons sanitaires**

Le fonctionnaire cesse d'être placé en position "accomplissement du service national" à la date à laquelle les jeunes gens faisant partie de la même fraction du même contingent sont rayés des contrôles de l'armée.

Il est réintégré pour ordre à compter de la même date et placé en congé de maladie jusqu'à la reprise effective de ses fonctions.

## **13 - PROCEDURE DE MISE EN POSITION**

### **"ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL"**

C'est à l'autorité qui détient le pouvoir de nomination qu'il appartient de prendre la décision de mise en position "accomplissement du service national".

Il appartient au fonctionnaire intéressé, dès qu'il est avisé par l'autorité militaire, de faire connaître la date et le lieu de son incorporation et de demander, par la voie hiérarchique, sa mise en position "accomplissement du service national". Dès son affectation définitive, il doit faire connaître son adresse militaire.

## **14 - CONSEQUENCE DE LA POSITION "ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL"**

### **Rémunération**

Le droit à rémunération est suspendu pendant la période de mise en position "accomplissement du service national".

### **Prestations familiales**

*Recueil PTF  
chapitre 1, § 53*

La Poste continue de verser les prestations familiales aux personnels chargés de famille, pendant toute la durée de leur service obligatoire sauf si l'épouse ou concubine a été choisie comme allocataire.

*[...] Précision du service  
concepteur des règles*

Les prestations familiales sont versées directement à la mère ou à la personne ayant la charge des enfants [sous certaines réserves (pour plus de précisions, se reporter au recueil PTF)].

### **Avancement**

*IG, fascicule PD,  
art. PD 5 (suite)*

Le temps passé dans la position "accomplissement du service national" est pris en compte pour l'avancement dans les conditions fixées dans les textes relatifs aux rappels d'ancienneté accordés au titre du service national.

## **15 - READMISSION A L'ACTIVITE DES FONCTIONNAIRES EN POSITION « ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL »**

Le fonctionnaire placé en position "accomplissement du service national" doit formuler avant la date d'expiration du service militaire légal, une demande de réadmission à l'activité adressée à son ancien chef de service.

*N.B. : Les modalités de réintégration figurent dans le recueil PM, chapitre 4.*

*IG, fascicule PD,  
art. PD 5*

## **2 - QUELQUES PARTICULARITES DU SERVICE NATIONAL**

### **21 - SERVICE DE L'AIDE TECHNIQUE - SERVICE DE LA COOPERATION**

Chacun de ces services est une forme du service national et s'étend sur une période de seize mois pendant laquelle les intéressés sont placés en position "accomplissement du service national".

Si le temps d'utilisation auprès du service d'affectation est supérieur à seize mois, l'intéressé est, au-delà de seize mois, placé en position de détachement statutaire ou de congé sans traitement selon qu'il s'agit d'un titulaire ou d'un stagiaire.

### **22 - OBJECTEURS DE CONSCIENCE**

Avant leur incorporation, les jeunes qui, pour des motifs de conscience, se déclarent opposés à l'usage personnel des armes peuvent être admis à satisfaire à leurs obligations, soit dans un service civil relevant d'une administration de l'Etat et des collectivités locales, soit dans un organisme à vocation sociale ou humanitaire assurant une mission d'intérêt général.

Les objecteurs de conscience sont astreints à un temps de service actif égal à deux fois la durée légale alors applicable au service militaire actif.

Pendant la durée du service auquel sont astreints les objecteurs de conscience, les intéressés sont placés en position "accomplissement du service national".

### **23 - SERVICE NATIONAL FEMININ**

Les françaises volontaires ont accès aux différentes formes du service national (excepté celle des objecteurs de conscience).

### **24 - VOLONTARIAT POUR UN SERVICE MILITAIRE LONG**

Le service militaire actif peut être prolongé, sur demande de l'intéressé, au-delà de la durée légale, pour une période de deux à quatorze mois.

Cette demande est renouvelable une fois sans que la durée totale des services (service actif et temps de volontariat) puisse excéder vingt-quatre mois.

Durant le temps de volontariat, le fonctionnaire est maintenu en position "accomplissement du service national".

### **25 - SERVICE DANS LA POLICE NATIONALE**

Institué par la loi du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale, il repose sur le volontariat.

Les jeunes gens dont la candidature est agréée par le Ministère de l'Intérieur, servent en qualité de policiers auxiliaires pendant 10 mois.